NAMUR
CAPITALE

Wallonie

D.A.U Département Aménagement Urbain

Informations notariales

MICHAUX, Christophe - Notaire
Rue Godefroid , 17
5000 NAMUR

Hôtel de Ville
Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590
Courriel : infonotaire@ville.namur.be
Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246
Site internet :www.namur.be

Délivré à Namur, le

INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 08-06-26
V/réf. : 2026-0148/001-CHM
Référence dossier : Notaires/42351/2026
Votre correspondant·e : N. GODART

Maître·s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 100€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2025.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître·s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent·e traitant·e délégué·e

N. GODART

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Echevine,

St. SCAILQUIN

1) Bien situé à TEMPLOUX, Rue Saint-Antoine n°23, paraissant cadastré section E n°72K et appartenant à [redacted] - Année de construction : Entre 1850 et 1874 (1) - Statut urbanistiques des biens : Maison (1) et verger h.t. (2).

Le bien repris ci-dessus est situé:
1° - dans un périmètre: /
- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

Commentaire(s) du service technique:
- Zonage: Radon - risque par zone 1km - Risque > 300Bq/m³ 5%-10%

2) Bien situé à TEMPLOUX paraissant cadastré section E n°73 et appartenant à [redacted]
Année de construction : Entre 1850 et 1874 (1) - Statut urbanistiques des biens : Maison (1) et verger h.t. (2).

Le bien repris ci-dessus est situé:
1° - dans un périmètre: /
- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme:

Date	Objet du permis
	Certificat d'urbanisme n°1 : en cours de procédure pour les informations visées à l'article D.IV.97 du CoDT

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

Commentaire(s) du service technique:
- Zonage: Radon - risque par zone 1km - Risque > 300Bq/m³5.1%-10%